



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 2023-186**

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GUIGNUETTE SUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE COUBERTIN

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande en date du 30 mai 2023, de **Madame Christophe LAGRÈVE**, président de l'association Fontenay Animation, qui doit intervenir sur le domaine public pour l'installation de la guinguette sur le terrain de pétanque avenue Pierre de Coubertin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe LAGRÈVE est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la guinguette sur le terrain de pétanque avenue Pierre de Coubertin.

Article 2 : La présente autorisation est valable **le 24 juin 2023**.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur Christophe LAGRÈVE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 8 juin 2023

Le Maire
P. ROSSILLI

